



L'ÉQUIPE UNSA VOUS INFORME

## Communication régionale JUILLET 2024

La région s'est engagée à prélever 71 000 plasmas en 2024 ; cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'ambition plasma nationale qui vise à réduire la dépendance de la France aux Etats-Unis concernant l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma. La progression des prélèvements en GEST, bien que réelle, n'est actuellement pas suffisante pour pouvoir atteindre cet objectif.

La revalorisation du tarif de cession du plasma au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dotera l'EFS de capacités financières supplémentaires pour investir. Par contre les prix de cession des PSL n'atteindront pour autant pas encore la moyenne tarifaire européenne. **Pour atteindre les objectifs, il faudra donc encore faire des économies!**

Des efforts de tous les salariés vont être nécessaire !

**La conciliation vie professionnelle et vie personnelle de beaucoup de salariés va en être impactée!**

**Changements d'horaires pour de nombreux services, de jour de travail pour certains services, de cadence pour tous...**



Suite à vos réactions, nous vous avons entendu et avons transmis vos messages à la Direction.

**Veillez vous reporter au compte rendu du CSE en pièce jointe pour voir les changements sur les sites déjà concernés!**

Sachez que  
toute l'équipe UNSA se tient d'ores et déjà  
prête à réclamer la part du gâteau des salariés !

UNSA en dernière séance CSE a également voté: Pour le Document d'évaluation des risques professionnels et s'est abstenue sur le vote concernant le bilan handicap.



# L'UNSA

## VOUS INFORME

### RESTAURATION

Actuellement certains sites bénéficient de l'accès subventionné par l'EFS à un restaurant inter-entreprise ou un self du CH.



Un nouvel accord de restauration national prévoit la mise en place de tickets restaurant en remplacement de cette subvention à partir du **1er octobre 2024**.

**Ticket restaurant montant fixé à 8,40€ :**

- une prise en charge par l'EFS de 60% soit 5,04€,
- reste à charge pour le salarié de 3,36€.

Pour les salariés de ces sites, un choix doit être fait soit de :

- ✓ Conserver l'accès subventionné par l'EFS au restaurant inter-entreprise ou self du CH,
- ✓ Bénéficier des tickets restaurant.

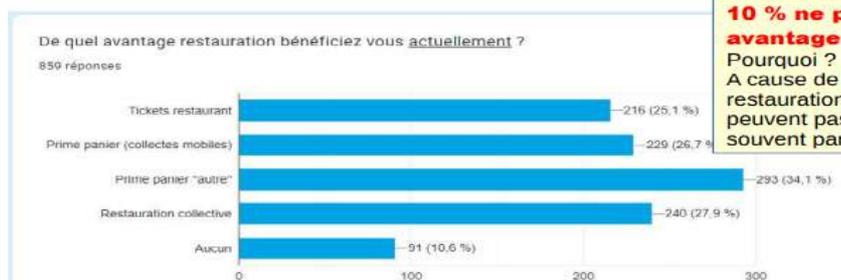
Information donnée pour GEST  
Tickets restaurants pour tous les sites



**Trouvez plus de précisions dans notre compte rendu du CSE du mois de juillet en pièce jointe!**  
**Une consultation des élus se fera au prochain CSE en septembre 2024 et l'accord entrera en vigueur en octobre 2024.**

Avenant signé le 17 mai 2024 qui entrera en vigueur le 01/10/2024 dans tous les ETS régionaux. Objectif : harmoniser les pratiques & assurer une équité entre les personnels en offrant les mêmes conditions d'attribution et avantage sur tout le territoire.

#### Résultats du sondage UNSA sur les avantages restauration



**10 % ne perçoivent aucun avantage restauration.**

Pourquoi ?  
A cause de la proximité avec une restauration collective dont ils ne peuvent pas bénéficier, le plus souvent par manque de temps.

# L'UNSA VOUS INFORME

Participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC)

Vérfié le 15 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les entreprises qui emploient 50 salariés et plus ont l'**obligation** d'investir dans la construction de logements en versant une cotisation appelée « **participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)** », connue également sous le nom du 1 % logement. Cette cotisation correspond à 0,45 % de la masse salariale.



## BOUGER

Je déménage en toute tranquillité avec Action Logement !

- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix<sup>(1)</sup> : sélection de biens correspondant à vos souhaits, organisation de visites, découverte de l'environnement...
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires<sup>(2)</sup>** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention de 100 € maximum par mois** pour alléger votre loyer, si vous êtes jeune de moins 30 ans en alternance, avec l'AIDE MOBILITÉ-JEUNE<sup>(3)</sup>.



Une subvention de 1 000 € pour vous rapprocher de votre emploi et faciliter ainsi votre mobilité.

Trouver un logement  
Démarrer dans la vie active  
Acheter un bien immobilier  
Financer des travaux  
Investir dans l'immobilier  
Faire face à une difficulté logement



## SURMONTER DES DIFFICULTÉS

Je suis accompagné en toute confidentialité avec Action Logement !

- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- L'orientation vers **des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

L'organisme collecteur est **ACTION LOGEMENT** reconnu d'utilité sociale.

Numéro non surtaxé  
0970 800 800



Toute l'équipe  
UNSA - EFS  
vous souhaite  
d'excellentes vacances !

Rendez-vous en septembre  
avec notre prochaine  
communication UNSA!



# L'UNSA vous informe

Retrouvez toutes les informations utiles dans notre livret  
**à télécharger en PJ** et régulièrement mis à jour

Synthèse de l'ANAT et de la Convention Collective, dans ce livret, vous trouverez tout ce qu'il faut savoir, toutes les informations ou règles à connaître quand on travaille à l'EFS.



Un certain nombre de sujets en attente ou en cours de négociation ne sont pas développés dans ce livret et feront l'objet d'une mise à jour après négociation.

## Un syndicat, ça sert à quoi ?



Une question ? Contactez-nous :

[unsa.efs.gest@gmail.com](mailto:unsa.efs.gest@gmail.com)

**Vos déléguées régionales:**

**Tel Muriel RABIER : 06.51.92.29.75 Colmar**

**Tel Nadine KOLB : 06.95.79.07.81 Strasbourg**

## Travailler à l'EFS : GUIDE PRATIQUE



CONTACTS :

Bretagne - Nicolas MARTIN : [unsa.efs.bretagne@gmail.com](mailto:unsa.efs.bretagne@gmail.com)  
CPDL - Leila HAISE : [unsa.cpd@gmail.com](mailto:unsa.cpd@gmail.com)  
GEST - Muriel RABIER : [unsa.efs.gest@gmail.com](mailto:unsa.efs.gest@gmail.com)  
HFNO - Sylvie DUPRESSOR : [unsa.hfno@gmail.com](mailto:unsa.hfno@gmail.com)  
IDFR - Fabienne BREN : [fabren3@gmail.com](mailto:fabren3@gmail.com)  
Pour toutes les autres régions - Sylvie DUPRESSOR & Leila HAISE : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)

## Combien ça coûte ?

# 27,20€/an

Après déduction fiscale

La cotisation annuelle est de 80€  
et 66 % sont déductibles de vos  
impôts sur le revenu

**Bulletin d'adhésion à télécharger  
en PJ**

## Compte rendu CSE Nancy le 04 juillet 2024

1. Approbation des PV de la réunion du 06 juin 2024 : **approuvé : 13 votes pour+ 1 abstention**
2. CR CSSCT 09/2023 ; 12/2023 ; 03/2024 - [Accès BDES](#)
3. Politique sociale, conditions de travail et emploi 2024 : consultation sur la mise à jour du DUER 2024 – [Document présenté en CSE du mois de juin 2024](#) .  
Ce document est accessible dans sharepoint, sur la page du service HSE-DD  
Vote du CSE :14/14 pour
4. Politique sociale, conditions de travail et emploi 2024 : consultation sur le bilan formation 2023 - [Document présenté en CSE du mois de juin 2024](#).  
Vote du CSE : 14/14 pour
5. Politique sociale, conditions de travail et emploi 2024 : consultation sur le [BHSCT 2023](#) – [PAPRIPACT Documents présentés en CSE du mois de juin 2024](#).  
Vote du CSE sur le BHSCT : 11 contre 1 abstention 2 pour  
Le vote sur le Papripact a eu lieu en mars 2024.
6. Information en vue d'une consultation sur le mode de restauration envisagé en application de l'accord restauration - [Document](#)

Avenant signé le 17 mai 2024 qui entrera en vigueur le 01/10/2024 dans tous les ETS régionaux. Objectif : harmoniser les pratiques & assurer une équité entre les personnels en offrant les mêmes conditions d'attribution et avantage sur tout le territoire. Cet accord prévoit une information-consultation sur les choix décidés entre maintien d'une cantine ou solution de Titres restaurant.

-primes paniers collectes :16 ,60€ : pour les collectes mobiles.

-primes paniers autres :6,64€ : pour les journées continues et le travail de nuit

-restauration collective :

Le salarié aura accès au restaurant hospitalier. Tarifs négociés avec l'établissement (la négociation devra tendre à ce que la participation salarié ne dépasse pas 5 euros pour une entrée, un plat, un dessert)  
Si le restaurant accepte le paiement en TR, l'établissement ne prendra pas en charge ni les droits d'admission ni les frais de restauration. Une convention sans droit d'admission devra être conclue.  
Cette mesure s'applique pour un temps de travail de 4 heures minimum incluant pauses et coupures

Exception : situation particuliere pour la Lorraine et Troyes , ces salariés percevront un paiement du différentiel afin de pallier à une perte de salaire.

-titres restaurants :

Lorsque les salariés n'ont pas accès à un mode de restauration collective l'ETS leur attribue un titre restaurant dans les conditions suivantes :  
La valeur du TR est fixée à 8,4 € avec prise en charge employeur à 60%.  
Pour un minimum de 4 heures de travail comprenant une coupure repas.  
L'attribution du TR n'est pas cumulable avec un autre avantage restauration dès lors que le salarié bénéficie de l'indemnité de panier collecte mobile ou l'indemnité panier "autre".

**Cas de cumuls d'avantages restauration :**

Tout personnel en heure présent sur l'intégralité de la plage  
11h30-14h30 et au-delà de 20h30  
bénéficie en plus de l'avantage restauration auquel il a déjà droit  
d'une indemnité dont le montant est fixé à 1,6MG soit 6,64 € bruts.

Le personnel sous statut cadre autonome en forfait jours peut également en bénéficier

En moyenne en GEST 30% (estimation++en retirant IH-DEL) des salariés utilisent le restaurant collectif hospitalier de manière régulière soit au moins 2 fois par semaine. Metz –Sablon est le seul site concerné par les TR actuellement,+ le magasin de Jarville.

**DECISION DE LA DIRECTION :** TR pour tous les sites à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec le prestataire national BIMPLI (présentation du prestataire en région pas encore faite)

Valeur faciale : 8,40€ (60% à la charge de l'employeur = 5,04€ et 40% salarié =3,36€)

L'accès au restaurant hospitalier reste possible si le salarié le souhaite mais sans participation EFS, et au tarif « Extérieur » pour les sites où une convention était signée avec le partenaire.

Paiement sur fiche de paie du mois prochain.

Bénéficiaires : Les salariés liés à l'EFS par :

- un CDI, CDD, y compris alternants ;
- Les intérimaires & Les stagiaires rémunérés, qu'ils soient en : • Heures (temps de travail quotidien mini 4H de travail et organisé en 2 séquences de travail séparées par une coupure repas) ;
- Sous statut cadre autonome en forfait jours ;
- Les cadres dirigeants
- Les salariés en télétravail s'ils bénéficient de titres restaurant quand ils travaillent en présentiel

Point d'aménagement des locaux si besoin, car le nombre de salariés qui vont prendre leurs repas sur site va augmenter .

Possibilités d'utiliser ces TR dans de nombreux endroits, vaste utilisation possible avec participation employeur 60%. Il serait dommage d'utiliser le droit de remords !

7. Information en vue d'une consultation sur le projet d'extension des horaires d'ouverture des MDD de Strasbourg, Metz et Reims : [Document](#) – [Intervention de Maryse Morel](#)

La région s'est engagée à prélever 71 000 plasmas en 2024 ; cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'ambition plasma nationale qui vise à réduire la dépendance de la France aux Etats-Unis concernant l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma. La progression des prélèvements en GEST, bien que réelle, n'est actuellement pas suffisante pour pouvoir atteindre cet objectif.

Pour ces 3 MDD, prolonger les horaires d'ouverture les samedis AM jusqu'à 16h uniquement pour les dons de plasma et prolonger la journée de prélèvement du vendredi à Reims jusqu'à 19h sur le modèle de la journée du jeudi (plasma et sang total).

## STRASBOURG

### Actuellement

STRASBOURG	Postes	Créneaux Plasma	STRASBOURG	Postes	Créneaux Plasma
Samedi	Agent d'accueil 7h45- 13h30	53	Samedi	Agent d'accueil 7h45- 14h30	65
	EPD1 7h50-13h45			EPD1 7h50-13h45	
	EPD2 7h50-15h15			EPD2 7h50-16h15	
	IDE PL1 7h45-15h			IDE PL1 7h45-16h15	
	IDE PL2 7h45-15h			IDE PL2 7h45-16h15	
	IDE PL3 7h45-15h			IDE PL3 7h45-16h15	
	Agent collation1 7h45-15h			Agent collation1 7h45-15h	
	Agent collation2 8h55-15h30			Agent collation2 8h55-16h30	

### Projet

Pas d'ETP supplémentaire, réduction des petites collectes mobiles. 12 creneaux de PL supplémentaires. Il n'y a pas de prolongation prévue sur les dons de ST et de plaquettes.

### Retour/avis des équipes de prélèvement de Strasbourg :

Retour de concertations sur l'extension d'ouverture du site Spielmann le samedi en plasma :

Nous sommes conscients que les objectifs à atteindre pour cette année 2024 sont ambitieux. Seulement nous avons le sentiment que nos plages horaires sont déjà très larges tout au long de la semaine. Le rapport vie privée - vie professionnelle sera à notre sens impacté. Le plan plasma concernant toute la France, des efforts ne pourraient-ils pas être demandés à d'autres sites ?

On nous en demande toujours plus, au bout d'un moment la conscience professionnelle ne suffira plus, malgré la noblesse de la mission. Pour rappel, la prime d'intéressement qui est calculée au niveau national nous passe sous le nez depuis 2 ans déjà alors que bien méritée. En plus de cela il est déjà difficile à l'heure actuelle de prendre sa pause en collation, alors rallonger encore ce poste... Beaucoup d'absences déjà et « potentiellement » plus à l'avenir (de plus en plus de fatigue et de lassitude). Dans un contexte social de moins en moins favorable, le samedi étant la journée la plus chargée, faire plus avec aucunes ressources supplémentaires, engendrera une baisse de motivation, risques psychosociaux et il sera évidemment très difficile pour le SPC de trouver des personnels pour remplacer les arrêts maladies en particulier le samedi et ce malgré la majoration de 15%.

Membres du Prélèvements Strasbourg Spielmann

## METZ

### Actuellement

METZ	Postes	Créneaux Plasma
Samedi	Agent d'accueil 7h50-13h	24
	EPD1 7h50-13h30	
	EPD2 7h50-13h	
	IDE PL1 7h50-13h30	
	IDE PL2 7h50-13h30	
	IDE3 ST/PL 7h50-13h	
	Agent collation 7h50-13h30	

### Projet

METZ	Postes	Créneaux Plasma
Samedi	Agent d'accueil 7h50-14h45	44
	EPD1 7h50-13h30	
	EPD2 10h-16h15	
	IDE PL1 7h50-16h15	
	IDE PL2 7h50-14h	
	IDE3 ST/PL 10h-16h15	
	Agent collation 7h50-16h15	
	Agent accueil/collation 10h-14h	

20 créneaux plasma supplémentaires → Impact horaires salariés : prolongation d'1h45 pour le poste agent d'accueil, d'1h05 pour le poste EPD2, de 2h45 pour 1 poste IDE plasma, de 30 min pour 1 poste IDE plasma, d'1h05 pour le poste IDE mixte, de 2h45 pour l'agent de collation et ajout du poste mixte accueil/collation de 4h (gestion des pauses et tâches administratives).

Impact ETP : 0.5 ETP. Mais pas de besoin ETP supplémentaire immédiat (- 4 852 ST en 2023 par rapport aux objectifs et objectif 2024 revu à la baisse ; 647 petites collectes en 2023 (27% des collectes totales) à réduire : en cours de déploiement

## REIMS

### Actuellement

REIMS	Postes	Créneaux Plasma
Vendredi	Agent d'accueil 7h45-16h30	30
	EPD 7h45-16h30	
	IDE ST 7h45-16h30	
	IDE PL1 7h45-16h30	
	IDE PL2 7h45-16h30	
	IDE CP 7h45-16h30	
	Agent collation 7h45-16h30	
Samedi	Agent d'accueil 7h45-13h00	21
	EPD 7h45-13h	
	IDE ST1 7h45-13h	
	IDE ST2 7h45-13h	
	IDE PL1 7h45-13h	
	Agent collation 7h45-13h	

### Projet

REIMS	Postes	Créneaux Plasma
Vendredi	Agent d'accueil1 7h45-13h30	50
	Agent d'accueil2 13h-19h30	
	EPD1 7h45-13h30	
	EPD2 13h-19h30	
	IDE ST1 7h45-13h30	
	IDE ST2 13h-19h30	
	IDE PL1 7h45-13h30	
	IDE PL2 7h45-13h30	
	IDE PL3 13h-19h30	
	IDE PL4 13h-19h30	
	Agent collation1 7h45-13h30	
	Agent collation2 13h-19h30	
Samedi	Agent d'accueil 7h45-16h00	39
	EPD 7h45-16h30	
	IDE ST1 7h45-13h30	
	IDE ST2 9h-14h	
	IDE PL1 7h45-16h30	
	IDE PL2 7h45-16h30	
	Agent collation1 7h45-16h30	
Agent collation2 9h-13h		

38 créneaux plasma supplémentaires : 20 RDV supplémentaires le vendredi et 18 RDV supplémentaires le samedi

Impact horaires salariés : o Le vendredi, tous les postes sont doublés (postes de 5h45 le matin et postes de 6h30 le soir) au lieu de postes de journée de 8h45.

o Le samedi prolongation de 3h30 pour le poste agent d'accueil, le poste EPD et les deux postes IDE plasma. Prolongation de 30 min pour 1 poste IDE ST et décalage d'1h pour l'autre poste IDE ST. Création d'un deuxième poste agent d'accueil de 4h.

Impact ETP : 1.5 ETP. Mais pas de besoin ETP supplémentaire immédiat (- 4 134 ST en 2023 par rapport aux objectifs et objectif 2024 revu à la baisse ; 313 petites collectes en 2023 (30% des collectes totales) qu'il faut réduire : en cours de déploiement.

## MDD NANCY

Changement d'horaires pour 1 poste EPD le samedi : 9h-15h15 au lieu de 10H-16h15

## AUTRES SERVICES

### Service de préparation Nancy : intervention Hervé Isola

- Ouverture le dimanche pour traiter tout ou partie des produits prélevés le samedi. 2 personnes de 7h à 14h : en test au démarrage. Solutions alternatives à l'étude.

Consultation du service par la responsable et choix des salariés de travailler le dimanche plutôt que de travailler le samedi.

- Fréquence de travail le dimanche : 1 dimanche travaillé sur 8 semaines / technicien

- Réduction de l'amplitude horaire du samedi: passage de 7h - 18h à 7h - 16h.

Journée de production identique aux journées du mardi à vendredi en terme d'activité (plus traitement à JO du sang total).

Plus de dépendance aux horaires des navettes des sites distants arrivant en fin de journée, activité du samedi plus fluide et sans creux

### Service de préparation Strasbourg :

1 technicien travaillera en poste 8h-16h au lieu de 7h-15h pour pouvoir congeler les plasmas prélevés.

### Logistique externe : intervention Chrystel Claudel

**Nancy:** aucun impact pour la journée du vendredi.

**NAVETTES :** Le samedi, la navette de Reims est décalée d'1h30 (arrivée à 19h au lieu de 17h30) ; la navette de Metz est décalée de 2h25 (arrivée à 17h au lieu de 14h35).

### **CRD et accueil**

-Strasbourg : prolonger le poste d'accueil standard du samedi de 13h30 à 14h30.

-Reims : modifier les heures d'accueil du public dans les supports de communication pour la journée du vendredi.

- Pas de modification des heures d'accueil public les samedis dans les supports de communication pour les 3 MDD (seuls les créneaux PL seront ouverts). • Ajouter dans l'appli Mon RDV les créneaux plasma

supplémentaires disponibles pour les 3 maisons du don. • A priori pas de phoning supplémentaire (les créneaux de plasma du samedi sont des créneaux porteurs qui se remplissent spontanément).

Date de démarrage souhaitée :

Plusieurs solutions possibles :

- 10 août 2024 (prochaine planification du personnel) : à titre de test avec consultation en septembre, RETEX en décembre 2024.

- 1ere semaine d'août : CSE extraordinaire pour consultation sur une période test avec RETEX en décembre 2024 : renonciation de la Direction suite au dialogue social à ce sujet.

Bilatérale faite entre les élus et la Direction pour faire part des remarques et inquiétudes du personnel .

MDD éphémères ? Autorisations ANSM longues

Conversion dons PLP en PL limités

Absences maladies répétées

Congés annuels décalés ,raccourcis

Rapport vie professionnelle et vie privée impacté par les horaires et charges de travail qui augmentent continuellement

Défaut de pédagogie...

-Besoin réel et croissant des malades en PL ,surtout en immunoglobulines .

-Atteinte des objectifs=pérennité des emplois=pérennité des ETP

-Samedi : créneaux porteurs adaptés à la disponibilité des donneurs

-Le bassin de Reims ville devra se développer car 2 ème plus grande ville en Gest,la MDD devra se développer, arrivée d'une nouvelle cadre en septembre pour soutenir cette perspective.

-Les ETP à Strasbourg dépassent actuellement déjà les ETP fixés aux objectifs.

-Pédagogie, réunions sur les différents sites pour comprendre les enjeux.

-Planification : Octobre 2024 MAIS en réalité les objectifs ne seront pas atteints=baisse des ETP en 2025 !!?

Les idées du terrain seront les bienvenues cet été.

Tous les sites participeront à ce plan plasma.

Troyes ,Colmar, Mulhouse pourraient élargir leurs créneaux d'ouverture du samedi mais actuellement pas suffisamment d'ETP, ce fera ultérieurement.

## 8. Information sur le projet de déploiement de l'outil de gestion administrative, maintenance et prestations associées de Campus EFS - [Document](#)

Campus EFS assure des formations inter (dans les locaux de l'EFS), intra (dans les locaux du client) et en elearning. La direction a souhaité acquérir un nouvel outil permettant de :

- Mutualiser la gestion administrative de l'ensemble des formations
- Optimiser et dématérialiser la gestion commerciale, administrative, logistique et financière sur toutes les typologies de formation

A la suite d'un appel d'offre publié en 2022, le candidat AppliRH a été retenu. Le projet a commencé début novembre 2023. Ce projet n'a pas d'impact sur les effectifs et compétences de la Direction, au-delà de la prise en main de l'outil.

Pour les chargées de clientèle, le chargé logistique et la chargée de relations intervenants, l'outil « Centre de formation » permettra de disposer d'une vue consolidée de l'ensemble des formations INTER et INTRA au niveau national, mutualiser et d'harmoniser les pratiques concernant la planification des sessions, l'inscription des apprenants et la gestion administrative pour : • Gérer les prospects, • Réaliser un suivi fiable du déroulement des inscriptions et des actions de formation, • Suivre l'activité des intervenants, • Développer la dématérialisation du processus de gestion administrative des apprenants et des intervenants, • Conserver les documents administratifs, • Fournir un reporting annuel et pluriannuel sur l'activité de l'organisme (évaluation, volume d'apprenants, suivi des habilitations des intervenants ...).

L'outil doit également prendre en charge les actions suivantes, actuellement réalisées hors outil :

- la planification des sessions de formation, et permettre de gérer les réservations des salles, les planifications des intervenants (attribution automatique des salles et des intervenants sur la base des disponibilités et habilitations possible) et l'édition du programme détaillé de session,
- la gestion pédagogique des apprenants : émargement électronique, envoi des supports de formation et des questionnaires d'évaluation,
- la gestion administrative des intervenants : édition des relevés d'heures, mise à disposition des documents de travail, envoi des questionnaires. Enfin, il permettra aux utilisateurs de disposer d'un outil clair et ergonomique (cliquer-glisser pour créer une session de formation), personnaliser leur écran d'accueil et paramétrer les alertes automatiques dont ils souhaitent disposer pour faciliter leur activité. efs.sante.fr ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – Dossier CSEC du 16/05/2024 –

En ce qui concerne les autres utilisateurs, l'outil permettra de mettre à disposition un espace de connexion à destination des :

- Apprenants (y compris les collaborateurs EFS) afin de consulter les dates de session et les supports de présentation qui y auront été déposés et renseigner les évaluations de connaissance en ligne.
- Intervenants (y compris les collaborateurs EFS) afin de déposer les supports de présentation en amont des sessions, consulter les dates de session et les questionnaires d'évaluation. • Correspondants Régionaux Campus EFS afin de consulter les dates et la disponibilité (nombre d'inscrits) des sessions dans leur région.

La dématérialisation réduira l'impact environnemental que produit l'édition papier et les coûts d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et d'archivage.

Une période de formation est prévue en septembre 2024

## 9. Information sur le dispositif lanceur d'alerte interne - Document

L'EFS est concerné par l'obligation d'établir une procédure de recueil et traitement des signalements internes. Publication du Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Ce décret d'application, a pour objet : - De fixer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures internes de recueil et de traitement des signalements (signalements internes) .

L'EFS, en tant qu'établissement public de l'Etat, doit mettre à jour sa procédure de recueil et de traitement des signalements internes.

Le signalement interne consiste à s'adresser directement à un interlocuteur désigné de l'EFS afin de lui faire part de certains faits. Plus précisément, il s'agit de pouvoir signaler des faits portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation.

Le Réfèrent est le Directeur Risques Audits & Qualité national (DRQ) de l'EFS

Canal de réception des signalements :

- Par mail à [Efs.lanceuralerte@efs.sante.fr](mailto:Efs.lanceuralerte@efs.sante.fr).
- Par courrier confidentiel (sous double enveloppe) adressé au Réfèrent

**10. Exercice illégal de la profession pour les IDE non-inscrits à l'ordre des infirmiers, quelles sont réellement les sanctions encourues?**

La loi a institué, au travers de l'article L4312-1 du Code de la santé publique, « un ordre national des infirmiers groupant obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux régis par le statut général des militaires. »

Dès lors, l'inscription au tableau de l'ordre du département est une obligation dans la mesure où, selon l'article L4112-5 du même code « L'inscription à un tableau de l'ordre rend licite l'exercice de la profession sur tout le territoire national. »

Le respect de cette obligation conditionne la légalité de l'exercice infirmier au sein de l'EFS puisque l'article L4311-15 du Code de la Santé Publique précise que nul ne peut exercer la profession d'infirmier qu'à la double condition que ses diplômes, titres ou autorisation aient été enregistrés auprès du service de l'Etat compétent et qu'il ou elle soit inscrit sur le tableau tenu par l'ordre des infirmiers.

Le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 ayant pour objet de régulariser la situation des infirmiers et infirmières salariés d'un employeur privé ou public au regard de l'inscription au tableau prévoit la transmission tous les 3 mois au Conseil départemental de l'Ordre, les listes des infirmiers employés à cette date.

Le recensement atteste que des infirmiers au sein d'établissement de santé n'exercent pas légalement.

Le défaut d'inscription au tableau de l'Ordre d'un infirmier constitue le délit pénal d'exercice illégal de la profession infirmière. En application de l'article L. 4314-4 du Code de la santé publique « l'exercice illégal de la profession d'infirmier ou d'infirmière est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » C'est alors au titre de complicité d'exercice illégal, dû à la non inscription des infirmiers employés, qu'un établissement peut être poursuivi.

Nombreux sont encore les IDE non inscrits à l'ONI et demandent la non poursuite des courriers RH de relances.

Les sanctions encourues pourraient descendre d'une dénonciation de l'ordre infirmier, pas de sanction disciplinaire envisagée de la part de l'EFS. L'EFS pourrait cependant recourir au licenciement du personnel infirmier ne respectant pas la réglementation s'il en était contraint. L'employeur ne prendra pas en charge les cotisations dues à l'ONI.

11. Suivi de la sécurisation du site de Strasbourg. [Installation de nouveaux matériels en cours](#)

12. Point sur les congés maladie à reprendre suite à la loi européenne transposée en droit français.

[Modalités d'application : Information au cours des négos du 11 juillet 2024](#)

13. Don mallettes Noel 2022 à une association (vote en séance)

[Souhait d'en faire don à des associations contre 1euro symbolique. Partage équitable entre 2 associations proposées. 14/14 votes Pour](#)

14. Divers : Information sur les transformations de l'EFS

[5 défis prioritaires :](#)

- autosuffisance en PSL
- développement de la collecte de plasma
- bio production, thérapies innovantes
- consolidation du modèle économique
- attractivité de l'EFS comme employeur

[Construction d'un COP 2025-2028 : feuille de route entre l'EFS et l'Etat.](#)

[Ajustement des nouvelles tarifications des PSL soumis à des volumes, qu'il faut avant tout atteindre.  
Diminution des coûts de production ?](#)

[2025 : Début du nouveau plan de transformation](#)

[11 chantiers ont débuté \(ex : QMI dématérialisé, modernisation et sécurisation des systèmes d'information..\) + programmes et axes de réflexion à approfondir \(ex : virage de l'Intelligence artificielle, flux des territoires, mutualisation des fonctions support..\)](#)

[Utilisation des ressources ,économies ..](#)

CR rédigé par votre équipe UNSA



